CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

52e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 13 au 17 juin 2016

**Rapport et décisions de la 52e Réunion du Comité permanent**

**Mercredi 15 juin 2016**

**10:00-13:00**

**Séance plénière du Comité permanent**

Point 1 de l’ordre du jour : Allocutions d’ouverture

1. Les allocutions d’ouverture sont prononcées par :
2. **Jorge Rucks**, Uruguay, Président du Comité permanent Ramsar
3. **Mark Smith**, au nom de la Directrice générale de l’UICN
4. **Denis Landenbergue**, WWF, au nom des Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar
5. **Ania Grobicki**, Secrétaire générale par intérim de la Convention de Ramsar

Point 2 de l’ordre du jour : Adoption du projet d’ordre du jour révisé

1. La **Secrétaire générale par intérim (SGI)** présente le document SC52-01 Rev.1 *Projet d’ordre du jour et de programme*, notant que « en ligne » doit être supprimé de la référence à une décision sous le point 15 *Mise à jour sur la préparation du modèle de Rapport national pour la COP13*; qui doit se lire comme suit : « Approbation du modèle de Rapport national pour la COP13 ».
2. Répondant à une suggestion de la **Roumanie**, soutenue par le **Sénégal,** le Comité permanent décide d’intervertir le point 18 de l’ordre du jour (*Mise à jour sur les partenariats et synergies*) et le point 23 de l’ordre du jour (*Mise à jour sur la procédure de sélection du nouveau Secrétaire général*) dans le déroulement de la réunion.
3. Le **Sénégal** propose de déplacer la discussion du point 4 (*Rapport du Groupe de travail sur la gestion*) après la discussion du point 6 (*Approbation du cahier des charges pour une stratégie future sur les langues pour la Convention*). Le délégué propose aussi d’ajouter une discussion sur les progrès réalisés par les groupes de travail sur ce point.

**Décision SC52-01 : Le Comité permanent approuve l’ordre du jour révisé, avec l’ajout de la discussion sur les progrès des groupes de travail sous le point *Rapport du Groupe de travail sur la gestion* et des changements dans l’ordre d’examen de ce point ainsi que des points *Mise à jour sur les partenariats et synergies* et *Mise à jour sur la procédure de sélection du nouveau Secrétaire général***, **comme indiqué dans le document Doc. SC52-01 Rev.2.**

Point 3 de l’ordre du jour : Admission des observateurs

1. La SGI donne lecture d’une liste d’observateurs nécessitant l’approbation du Comité permanent pour assister à la réunion, incluse dans le document SC52 Inf.Doc.09 Rev.1.

**Décision SC52-02 : Le Comité permanent admet les observateurs dont la liste est donnée par la Secrétaire générale par intérim et figure dans le document SC52 Inf.Doc. 09 Rev.1.**

Point 5 de l’ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur la COP13

1. La **SGI** attire l’attention sur le document SC52-02 *Progrès des préparatifs de la COP13*.
2. Les **Émirats arabes unis**, qui président le Sous-groupe sur la COP13, résument les progrès à ce jour des préparatifs de la COP13, notamment les résultats de la réunion du Sous‑groupe sur la COP13 qui a eu lieu la veille. Le lieu de la réunion sera le World Trade Centre de Dubaï, entre le 21 et le 29 octobre 2018. Des progrès ont été faits pour mettre au point le mémorandum d’accord entre les Émirats arabes unis et le Secrétariat, mais le document n’est pas finalisé. Les Émirats arabes unis ont amélioré le profil de la Convention lors de réunions du Conseil de coopération des États arabes du golfe et de la Ligue arabe et estiment qu’il est important de tout mettre en œuvre pour intégrer l’utilisation de l’arabe à la COP.
3. Les **Émirats arabes unis** indiquent qu’ils proposent le thème : « Les zones humides pour un avenir urbain durable » et prennent note des commentaires. Les membres du Sous‑groupe attirent l’attention sur la nécessité de discuter des prix Ramsar pour la conservation des zones humides à la 53e Réunion du Comité permanent et soulignent l’importance de commencer les appels de fonds pour la COP dès que possible, attirant l’attention sur le nombre de Parties contractantes russophones qui seront présentes. Les Émirats arabes unis signalent qu’ils analyseront la proposition des Parties de la région Afrique en vue d’organiser un segment de haut niveau durant la session. Les membres du Sous‑groupe ont aussi souligné l’importance de faire en sorte que les projets de résolutions proposés pour adoption à la COP soient gérables du point de vue de leur nombre, intégralement alignés sur le Plan stratégique Ramsar et évalués avant la COP concernant les incidences financières, comme indiqué dans le règlement intérieur.
4. L’observateur de **MedWet** fait écho à la **Roumanie**, notant que le Sous-groupe a également discuté de l’importance de la participation des initiatives régionales Ramsar (IRR) à la COP. MedWet souligne en outre l’importance de faire participer la population locale à la COP.
5. Les **Émirats arabes unis** notent que le mémorandum d’accord est encore sous forme de projet et que les commentaires de la réunion du Sous‑groupe seront pris en compte lors de la finalisation. Toutes les suggestions faites durant la réunion du Sous‑groupe concernant le libellé du thème proposé pour la COP13 ont été prises en note et seront examinées de manière plus approfondie. Les Émirats arabes unis collaborent avec les hôtes de COP précédentes pour garantir que les enseignements acquis soient pris en compte.
6. Le **Comité permanent** prend note du rapport des Émirats arabes unis concernant les travaux du Sous‑groupe et les progrès des préparatifs de la COP13.

Point 4 de l’ordre du jour : Approbation du cahier des charges pour une stratégie future sur les langues pour la Convention

1. Le **Secrétariat** présente le document SC52-03 (*Appui de consultant pour l’élaboration d’une stratégie décrivant une éventuelle intégration progressive de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention*) notant que ce point est reporté de la 51e Réunion du Comité permanent car celle‑ci n’a pas eu le temps d’en discuter.
2. Le **Canada** attire l’attention sur le budget non administratif de 250 000 USD attribué dans l’annexe 3 de la Résolution XII.1 pour l’introduction de la langue arabe et l’appui à la traduction; la déléguée suppose que le budget proposé ici proviendrait de ce budget.

1. Les **États‑Unis d’Amérique** soulèvent plusieurs préoccupations, notamment : une incohérence entre le point de l’ordre du jour sous lequel il s’agit de discuter du cahier des charges pour une future stratégie sur les langues et le document qui décrit le cahier des charges d’un consultant chargé d’aider à élaborer une stratégie; les compétences en matière de langues énoncées comme une obligation sont‑elles les plus appropriées pour le consultant ? De quoi s’agit‑il lorsque l’on parle de « Parties contractantes concernées » ? Quel est le rôle attendu des Parties contractantes; quels travaux exactement devraient être entrepris ? Qui sont les destinataires prévus pour l’enquête proposée ? Faut-il aborder la question de savoir avec quelle efficacité les trois langues de la Convention sont actuellement intégrées dans les travaux de la Convention? Et l’impact de l’intégration de nouvelles langues sur le budget global sera-t-il traité? La déléguée insiste sur l’importance de garantir que les méthodes de travail soient aussi rentables que possible.
2. La **Colombie** attire l’attention sur la Recommandation 5.15 et suggère que les Parties contractantes arabophones soient contactées en vue d’obtenir un appui financier. Elle estime que le consultant doit avoir une expérience du travail auprès de secrétariats d’accords multilatéraux sur l’environnement et juge important de traiter la question de savoir si des changements dans le fonctionnement de la Convention seraient financièrement durables.
3. Le **Sénégal** note qu’au titre de la Résolution XII.3, la priorité devrait d’abord être donnée au traitement des coûts potentiels de l’intégration de l’arabe dans les langues de travail de la Convention. Des chiffres concrets à cet effet devraient être mis à la disposition de la 53e Réunion du Comité permanent avec une stratégie pour les deux autres langues des Nations Unies. Il estime que le temps attribué au consultant pourrait être considérablement réduit.
4. La **Roumanie** estime qu’une condition de base serait que le consultant connaisse le travail de Ramsar.
5. **MedWet** note que cette initiative régionale s’efforce d’intégrer totalement l’arabe et propose de partager son expérience.
6. Le **Président du Comité permanent** propose d’établir un groupe de travail, à composition non limitée mais comprenant au moins la Colombie, le Sénégal, les Émirats arabes unis, les États‑Unis d’Amérique et la Roumanie s’ils le souhaitent, pour collaborer avec le Secrétariat en vue de préparer un cahier des charges révisé que la réunion pourra examiner.
7. Le **Comité permanent** décide d’établir un groupe de travail informel à composition non limitée comprenant au moins la Colombie, le Sénégal, les Émirats arabes unis, les États‑Unis d’Amérique et la Roumanie, afin d’examiner le cahier des charges figurant dans l’annexe 1 du document SC52-03 et demande au groupe de fournir un cahier des charges révisé pour que le Comité puisse l’examiner plus tard dans la réunion.

Point 6 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion

*Séance à huis clos du Comité permanent*

**15:00-18:00**

**Séance plénière du Comité permanent**

Point 7 de l’ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale par intérim

1. La **SGI** présente le rapport (SC52-04 Rev.2 *Rapport de la Secrétaire générale par intérim*) conformément aux obligations énoncées dans le paragraphe 7 c) de la Résolution XII.4 et aux dispositions intérimaires pour l’administration du Secrétariat préparées par le Comité exécutif en novembre 2015, et souligne les activités qui seront discutées en plus grand détail sous d’autres points de l’ordre du jour de la 52e Réunion du Comité permanent.
2. Les **États‑Unis d’Amérique** remercient la SGI pour son rapport et se félicitent des travaux de fond du Secrétariat, notamment pour réduire la liste des consultations, simplifier l’utilisation des ressources et améliorer le site web de la Convention ainsi que pour rendre accessibles les documents, dans l’intérêt des Parties contractantes qui les utilisent. Les États‑Unis d’Amérique souhaiteraient limiter encore les voyages aux interventions actives, conformément au Plan stratégique et aux pratiques conçues par d’autres conventions.
3. Le **Comité permanent** prend note du rapport de la SGI et salue le bon travail réalisé par le Secrétariat durant cette période importante et difficile.

Point 8 de l’ordre du jour : Rapport sur les mesures prises par le Secrétariat suite à la 51e Réunion du Comité permanent

1. La **SGI** résume le document SC52-Inf.Doc.02 *Mesures prises par le Secrétariat suite aux décisions de la 51e Réunion du Comité permanent*, et fait remarquer que toutes les mesures ont été prises à l’exception des deux dernières :
* concernant la Décision SC51-21 donnant instruction au Secrétariat de présenter un Plan d’action révisé pour la CESP à la 52e Réunion du Comité permanent, le Groupe de travail sur la CESP devrait présenter le Plan d’action plus tard pendant la réunion;
* le contenu de la Décision SC51-22 qui sera traité sous le point 20 de l’ordre du jour de la 52e Réunion du Comité permanent (Rapport du Sous-groupe sur les finances).
1. Le **Comité permanent** prend note de la situation des mesures issues de la 51e Réunion du Comité permanent, décrites dans le document SC52-Inf.Doc.02.

Point 9 de l’ordre du jour : Rapport sur les mesures découlant des résolutions de la COP12

1. La **SGI** résume le document SC52-Inf.Doc.03 *Mesures prises par le Comité permanent suite aux résolutions de la COP12 et aux décisions de la 50e Réunion du Comité permanent*, et note que toutes les mesures seront traitées sous d’autres points de l’ordre du jour de la 52e Réunion du Comité permanent, y compris les rapports des sous-groupes et des groupes de travail, sauf pour les points qui ont déjà été traités :
* les résultats de la réunion du Groupe d’experts sur les indicateurs pour le Plan stratégique Ramsar ont fait l’objet d’un rapport à la 51e Réunion du Comité permanent dans le document SC51 Inf.Doc.05;
* l’invitation aux Parties découlant de la Décision XII/30 de la CDB a été traitée dans la Note diplomatique 2015/4.
1. Les **États‑Unis d’Amérique** s’interrogent sur la nécessité d’examiner ces documents d’information dans le cadre des points de l’ordre du jour.
2. Le **Comité permanent** prend note de l’état des mesures prises suite aux résolutions de la COP12 comme indiqué dans le document SC52-Inf.Doc.03.

Point 10 de l’ordre du jour : Mise à jour sur l’état de la Liste de Ramsar

1. La **SGI** présente la *Mise à jour sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale* (Doc. SC52-06) et ses annexes. Elle annonce, sous acclamations générales, que le nombre de sites inscrits au Registre de Montreux vient d’être réduit à 46 avec la soumission d’un rapport par l’Autorité administrative Ramsar de la Tunisie soulignant les mesures prises pour permettre le retrait du Site Ramsar no 213, le lac Ichkeul, du Registre.
2. La **SGI** attire aussi l’attention sur une analyse récente montrant le nombre croissant de sites ayant des désignations multiples au titre de la Convention de Ramsar, de la Convention du patrimoine mondial, des Réserves de biosphère de l’UNESCO et du Réseau de géoparcs mondiaux.
3. Le **Kenya**, la **Tunisie** et **MedWet** font observer que des désignations multiples de sites au titre de différents processus internationaux peuvent être précieuses car elles renforcent la protection et la gestion des sites mais MedWet fait observer que dans ces désignations multiples de sites, la désignation Ramsar a souvent une moindre visibilité.
4. Le **Canada** cherche à éclaircir l’information supplémentaire qui pourrait être requise concernant le Site Ramsar no 243, la rivière Fraser, dans l’annexe 4b.
5. L’**Argentine**, la **Chine**, **El Salvador** (avec l’assistance financière du **Japon**) et le **Népal** (avec l’assistance financière de la **Norvège**) indiquent qu’ils sont en train de mettre à jour les informations sur leurs sites. La **Suisse** indique qu’elle met à jour ses sites en utilisant la nouvelle présentation, ce qui se révèle être une charge de travail importante et aboutit à des documents extrêmement longs.
6. Le **Sénégal**, au nom de la région Afrique et de son propre gouvernement, fait une déclaration (voir annexe 1 du présent rapport) remerciant le WWF International pour son aide à la Tunisie concernant le lac Ichkeul. Le délégué souhaite aussi remercier Wetlands International et l’African Wildlife Foundation pour avoir apporté leur aide au Sénégal, notant aussi que le pays s’efforce, avec des partenaires techniques, notamment l’UICN, de traiter les problèmes du Site no 139, le bassin du Ndiaël, et espère que ce site sera bientôt retiré du Registre de Montreux. Le Sénégal prévoit deux Missions consultatives Ramsar et grâce à un appui récemment approuvé du Gouvernement de la Suisse, pourra mettre à jour l’information sur ses Sites Ramsar pour la première fois.
7. L’**Ouganda** indique qu’il entreprend des études théoriques en vue de préparer les Missions consultatives Ramsar demandées. L’**Iraq** demande une Mission consultative Ramsar pour le Site no 1718, les marais d’Hawizeh, et indique qu’il a inscrit deux nouveaux Sites Ramsar à la fin de 2015.
8. Répondant à une question de la **Norvège**, la **SGI** attire l’attention sur la liste des Missions consultatives Ramsar demandées par les pays pour 2016, qui figure dans le document SC52.20.
9. La **Colombie** note que le pays a envoyé des mises à jour sur ses sites qui figurent dans les annexes 4a et 4b du document, en novembre 2015, mais que ces nouvelles informations n’apparaissent pas dans le document. La **République de Corée** ajoute que le pays a mis à jour les informations sur le Site no 1594, la baie de Suncheon, et demande qu’il soit retiré de la liste figurant dans l’annexe 4b du document.
10. Les **Émirats arabes unis** indiquent que les informations sur tous leurs sites, dans le SISR, ont moins de six ans, de sorte que les Émirats arabes unis devraient être retirés de la liste figurant dans l’annexe 3b.
11. L’**Australie** fait observer qu’elle a trois sites dont les dossiers Article 3.2 sont ouverts depuis longtemps, reflétant la complexité des problèmes de ces sites et l’engagement de l’Australie à traiter ces questions de manière rigoureuse et exhaustive.
12. La **République démocratique du Congo** réaffirme l’engagement de son pays à entretenir ses Sites Ramsar, mais attire l’attention sur le manque de ressources. Le pays collabore avec le WWF pour inscrire un nouveau site.
13. Le **Turkménistan** note qu’aucune mise à jour n’a été soumise depuis plus de six ans pour plus de 80% des Sites Ramsar de la région d’Asie centrale et demande un appui pour aider à remédier au problème. Le Turkménistan travaille à l’inscription de deux nouveaux sites avec l’aide de la RSPB, un partenaire de BirdLife. Le délégué note que les Parties de la sous-région prennent des mesures pour établir une initiative régionale Ramsar.
14. L’**Afrique du Sud** indique qu’un des sites du pays est très près d’être retiré du Registre de Montreux et qu’un nouveau Site Ramsar va bientôt être inscrit.
15. **BirdLife**, s’exprimant au nom des OIP, estime que le Registre de Montreux n’est pas un outil aussi efficace qu’il pourrait l’être et suggère que toutes les prochaines réunions du Comité permanent inscrivent à leur ordre du jour ordinaire des rapports sur les mesures prises au plan national pour traiter les facteurs qui touchent de manière adverse les sites inscrits au Registre de Montreux, et des rapports sur les mesures prises en réponse aux avis reçus des Missions consultatives Ramsar.

**Décision SC52-03 : Le Comité permanent prend note du rapport présenté par le Secrétariat et donne instruction au Secrétariat, dans la mesure de ses capacités, de renforcer son interaction avec les Parties contractantes à propos des dossiers Article 3.2 les plus anciens, en particulier ceux pour lesquels aucune information n’a été reçue depuis longtemps.**

Point 11 de l’ordre du jour : Plans de travail du Secrétariat :

a) Plan de travail pour la période triennale 2016-2018 (SC52-07 Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018)

b) Plan de travail pour 2016 (SC52-08 Plan de travail du Secrétariat pour 2016)

1. La **SGI** présente les Plans de travail proposés du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018 et pour 2016, qui figurent en annexe 1 du document SC52-07 et dans le document SC52-08, respectivement.
2. Le **Canada** observe que, dans le Plan de travail 2016, le Chef des partenariats est identifié en tant que chef d’équipe pour plusieurs activités mais note que ce poste est vacant, de sorte qu’il serait nécessaire de réattribuer certaines des responsabilités.
3. **El Salvador** souligne l’importance d’intégrer, dans les Plans de travail, l’interaction avec d’autres processus internationaux tels que ceux qui travaillent à la prévention des risques de catastrophe. Il estime qu’il serait plus approprié d’intégrer l’activité 19.4 concernant l’organisation et la tenue des réunions du Comité permanent sous l’Objectif 20.
4. La **Colombie** déclare qu’elle a des commentaires à faire sur certains des indicateurs proposés et qu’elle les soumettra par écrit.
5. L’**Afrique du Sud** souligne l’importance des appels de fonds et estime que l’intitulé « Chef des partenariats » pourrait distraire de ce rôle.
6. La **Finlande** se félicite de l’utilisation des Objectifs du Plan stratégique comme cadre d’organisation des Plans de travail. Le délégué commente l’Objectif 3, encourageant à y inclure le secteur de l’énergie et attire l’attention sur les approches adoptées dans d’autres instances telles que la Convention sur la diversité biologique et son approche du secteur privé, Global Partnership, avec 20 Parties contractantes. Dans l’Objectif 5, le délégué note que l’on pourrait indiquer aux Parties contractantes d’autres outils d’évaluation de l’efficacité de la gestion que le R‑METT ou des outils semblables. Le délégué encourage Ramsar à participer totalement aux activités de l’Objectif 18 durant la prochaine période triennale.
7. Les **États‑Unis d’Amérique** apprécient aussi les liens avec le Plan stratégique et ajoutent quelques commentaires : le Plan de travail pour 2016 semble excessivement ambitieux sachant que la moitié de l’année est déjà écoulée; on ne sait pas clairement pourquoi certains éléments, en particulier ceux qui ne sont pas limités dans le temps, sont inclus dans ce Plan de travail; il serait utile de connaître l’état actuel de certaines des activités identifiées telles que la révision des mémorandums d’accord; dans les deux Plans de travail, l’importance de la communication n’est pas suffisamment soulignée; dans certains cas, il y a des références à certaines résolutions de COP précédentes alors que des résolutions pertinentes de la COP12 auraient dû être citées à la place; certains éléments ne sont pas liés à des résolutions spécifiques et les raisons de leur intégration doivent être éclaircies; certaines activités sont des éléments de résolutions qui s’adressent aux Parties contractantes et non au Secrétariat et devraient être supprimées; certaines activités pourraient être combinées; une approche élargie a été prise pour certaines tâches; dans certains cas, les chefs d’équipe ne sont pas identifiés; certains des indicateurs proposés sont en fait des activités; et dans l’Objectif 19, les références à la vérification par des pairs et à un processus d’examen des documents devraient être supprimées.
8. Le **Japon** considère que l’apport continu d’aide aux Parties contractantes pour la compilation des FDR et la mise à jour du SISR devrait être inclus dans l’Objectif 5 des Plans de travail.
9. Le **Sénégal** fait siens de nombreux commentaires des orateurs précédents et suggère également de lier explicitement les Plans de travail au budget et, plus généralement, aux Objectifs de développement durable. Dans l’Objectif 17, le délégué considère que la réduction du montant total des contributions impayées est un meilleur indicateur que la réduction du nombre de Parties ayant des contributions impayées. Le délégué propose que la mobilisation de ressources pour les réunions régionales pré‑COP commence en 2016 et que, dans le cadre de l’Objectif 17, le Secrétariat contacte les Émirats et la Fondation MAVA.
10. La **Roumanie** suggère que le Secrétariat examine les indicateurs du Plan stratégique et utilise des versions adaptées de ces indicateurs dans les Plans de travail.
11. **BirdLife** attire l’attention sur les travaux relatifs aux indicateurs d’autres processus tels que le Groupe spécial d’experts techniques de la CDB sur les indicateurs et demande s’il est prévu de réviser les indicateurs dans le Plan stratégique Ramsar. L’importance d’associer les indicateurs du Plan stratégique Ramsar à ceux qui sont utilisés par d’autres processus est soulignée par le **Sénégal**, **MedWet** et **WaterLex**.
12. Le **Comité permanent** donne instruction au Secrétariat de préparer des Plans de travail du Secrétariat révisés pour 2016 et pour la période triennale 2016-2018, en tenant compte des commentaires des Parties contractantes présentes pour que le Comité permanent puisse les réexaminer le vendredi 17 juin.

**Jeudi 16 juin 2016**

**10:00-13:00**

**Séance plénière du Comité permanent**

Point 12 de l’ordre du jour : Coût des mesures d’application des résolutions de la COP12 dans la période triennale 2016-2018 (SC52-09 Rev.1 Coût des mesures d’application des résolutions de la COP12 dans la période triennale 2016-2018)

1. La **SGI** présente le document SC52-09. Rev.1 et ses annexes, indiquant qu’ils ont été préparés en réponse à la Décision SC51-10. Elle note que, selon le règlement intérieur, le Secrétariat est obligé de faire rapport au début de chaque COP sur les incidences administratives et financières prévues pour tous les points de l’ordre du jour sur le fond, et que cela n’a pas été fait à la COP12.
2. Les **États-Unis d’Amérique** demandent un éclaircissement sur certains des chiffres figurant dans les annexes. La déléguée estime que, dans l’annexe 3 de la Résolution XII.1, les Parties ont clairement identifié leurs priorités en matière de dépenses des fonds non administratifs pour la période 2016‑2018 ainsi que les montants qu’ils ont attribués à chacun de ces domaines de priorité. La déléguée cherche à obtenir des éclaircissements concernant la base sur laquelle les fonds non administratifs additionnels ont été identifiés comme nécessaires pour certaines activités et exprime sa préoccupation devant le fait que le Secrétariat pourrait lever des fonds pour des activités qui n’ont pas été identifiées comme prioritaires par les Parties ou par l’intermédiaire d’entités avec lesquelles le Secrétariat n’a pas de mémorandum d’accord. La déléguée note que les Parties à la COP12 ont clairement exprimé l’opinion selon laquelle la mise en œuvre de la Résolution XII.10 ne doit pas avoir d’incidences financières. Il est prévu que certaines des actions identifiées dans l’annexe 2 du document soient menées par les Parties; on ne doit pas s’attendre à ce qu’elles soient financées par la Convention. Les montants attribués à certaines autres activités semblent inutilement élevés.
3. La **Suisse** est du même avis que les États‑Unis. Elle attire l’attention sur la Convention d’Helsinki et suggère que certaines mesures figurant sous le point 3.54 dans l’annexe 2 du document pourraient se faire à moindres frais par la présence aux réunions associées à cette Convention à Genève. Elle estime aussi que les coûts des COP Ramsar devraient être intégrés dans le budget administratif car les dispositions actuelles imposent une lourde charge de travail au Secrétariat.
4. Le **Sénégal** ne comprend pas non plus pourquoi une colonne supplémentaire indiquant les fonds non administratifs additionnels a été intégrée dans chacune des annexes du document. La **Finlande** partage les préoccupations des États‑Unis, de la Suisse et du Sénégal. Le **Honduras** demande des explications concernant certaines mesures au titre de la Résolution XII.3.
5. Le **WWF** réitère son engagement à fournir un financement pour les mesures figurant sous le point 5.24 de l’annexe 2 du document, à condition que la partie pertinente du Plan de travail du GEST soit approuvée par le Comité permanent.
6. Le **Comité permanent** demande au Secrétariat de préparer une version révisée du document SC52‑09 Rev.1, tenant compte des commentaires des Parties, et de le présenter à une séance ultérieure.

Point 13 de l’ordre du jour : Rapport du Président du GEST (SC52.10 Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et projet de Plan de travail amendé du GEST pour 2016-2018)

1. Le **Président du GEST** présente le document SC52-10, contenant son rapport et le projet de Plan de travail du GEST pour 2016-2018 amendé.
2. Les **États‑Unis d’Amérique** apprécient l’effort qui a été fait pour amender le Plan de travail, estimant que c’est la première fois qu’un Plan de travail du GEST traite les priorités des Parties de manière exhaustive. La déléguée espère que le GEST travaillera en étroite collaboration avec la CESP afin de garantir que les résultats du GEST touchent le public le plus vaste possible et apportent des liens efficaces entre la science et la politique. La déléguée estime que le Plan de travail devrait se concentrer très clairement sur les 11 tâches prioritaires identifiées dans le paragraphe 20 du document; que les tâches 3.1 et 3.2 pourraient être fusionnées; qu’il pourrait être utile de faire référence aux industries extractives dans la tâche 4.1; et d’inclure les enseignements acquis pour équilibrer les besoins de ces industries avec la conservation des zones humides dans la tâche 4.2.
3. Répondant à une question des **États‑Unis**, le **Président du GEST** explique que les 118 000 CHF disponibles dans le budget du GEST pour la période triennale précédente proviennent de contributions volontaires additionnelles qui n’ont pas été dépensées. Il suggère de maintenir toutes les tâches du projet de Plan de travail de sorte que le GEST puisse entreprendre, sans aucun coût, un travail de planification initial pour les tâches qui ne sont pas énumérées dans le paragraphe 20 du document SC52-10.
4. Le **Canada** soutient le Plan de travail et demande comment les Correspondants nationaux Ramsar (CN) participent aux travaux du GEST. Le **Président du GEST** répond que les CN auront l’occasion de participer à l’élaboration des produits du GEST et de les réviser pour veiller à ce qu’ils répondent aux besoins des Parties.
5. La **Fédération de Russie** estime que les CN doivent être associés le plus étroitement possible aux travaux du GEST et souligne l’importance des travaux proposés par ce dernier sur les tourbières.

1. L’**Estonie**, au nom de la région Europe, et l’**Azerbaïdjan** soutiennent le Plan de travail. Cette dernière Partie et la **Colombie** soulignent l’importance de la collaboration du GEST avec d’autres organes et processus scientifiques tels que l’IPBES.

1. Le **Japon** soutient aussi le Plan de travail et attire l’attention sur un projet qu’il mène en coopération avec le Myanmar, le Viet Nam et BirdLife International – Tokyo sur l’évaluation économique des services écosystémiques des zones humides. Il a élaboré un guide sur l’évaluation rapide des services écosystémiques des zones humides qu’il serait heureux de partager avec le GEST en tant que contribution aux tâches du Domaine de travail thématique 3.
2. L’**Australie**, au nom de la région Océanie, se félicite aussi du Plan de travail et tout particulièrement de l’intégration des connaissances autochtones et locales, notamment dans le Domaine de travail thématique 3.1. Elle ajoute que la Nouvelle‑Zélande pourrait fournir des informations utiles et des études de cas à cet égard.
3. Le **Sénégal** soutient le Plan de travail et demande comment son pays pourrait bénéficier d’un appui du GEST, en particulier concernant le Site no 139 qui est actuellement inscrit au Registre de Montreux. Le **Président du GEST** répond que les membres du GEST peuvent participer à des Missions consultatives Ramsar, le cas échéant.
4. Le **Brésil**, avec l’appui de la **Colombie**, note que la tâche 2.5 proposée sur la gestion des moustiques vecteurs de maladies dans les zones humides n’a pas été intégrée comme un Domaine de travail thématique prioritaire dans la Résolution XII.5 et estime que Ramsar n’est pas le forum approprié pour la traiter. La déléguée demande que les références à cette tâche soient supprimées du Plan de travail. La **République dominicaine** estime que c’est une question importante mais exprime aussi des réserves quant au fait de la maintenir dans le Plan de travail car la déléguée estime que cela pourrait constituer un précédent.
5. Le **Président du GEST** déclare que le sujet a été soulevé comme une question émergente durant les consultations avec les Parties, lorsque le Plan de travail a été révisé suite à la 51e Réunion du Comité permanent.
6. Les **États‑Unis d’Amérique** notent que le GEST est habilité par la Résolution XII.5 à traiter de questions émergentes. Certes, la santé n’est peut‑être pas dans les attributions de Ramsar mais la déléguée estime que le GEST pourrait jouer un rôle en rassemblant des informations afin que les spécialistes de la santé puissent comprendre qu’il y a différents moyens de traiter les vecteurs de maladies dans les zones humides et que ces moyens ont des effets différents sur l’environnement.
7. Le **Kenya,** la **République démocratique du Congo** et le **Sénégal** estiment que la tâche 2.5 proposée est importante, le **Sénégal** attirant l’attention sur la Résolution XI.12, Les zones humides et la santé, qui fait explicitement référence aux zoonoses.
8. **Wetlands International** décrit les travaux que l’organisation a réalisés et qui concernent la tâche 3.3 sur les écosystèmes de zones humides et la prévention des risques de catastrophe et propose de partager cela avec le GEST en tant que contribution à cette tâche.
9. Le **Président du Comité permanent** demande au Président du GEST de s’entretenir avec les Parties intéressées pour modifier le libellé de la tâche 2.5 et présenter une nouvelle version au Comité lors d’une séance ultérieure.

**Décision SC52-04 : Le Comité permanent approuve le plan de travail du GEST pour 2016-2018 figurant dans le document Doc. SC52-10, à l’exception de la tâche 2.5 *Gestion des moustiques vecteurs de maladies dans les zones humides,* demande que les pays concernés tiennent des consultations informelles etque le document soit amendé pour tenir compte des commentaires faits au cours de la réunion.**

Point 14 de l’ordre du jour : Initiatives régionales Ramsar

b) Évaluation des initiatives régionales Ramsar actuelles et

c) Rapport du Président du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar

1. Le Secrétariat annonce que le point 14 a) de l’ordre du jour a été retiré.
2. Le Secrétariat présente le document SC52-11 Rev.1 et l’**Ouganda** qui préside le Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar présente son rapport, qui figure en annexe 1, expliquant que le groupe n’a pas terminé ses travaux.
3. Le **Sénégal** est fermement d’avis que, si le Comité permanent doit respecter la Résolution XII.8, il doit traiter la révision des Directives opérationnelles pour les initiatives régionales Ramsar avant d’envisager d’approuver les initiatives régionales Ramsar en cours. Le délégué attire l’attention sur le fait que, dans la Résolution, le Comité permanent a reçu instruction d’examiner les Directives opérationnelles en vigueur et d’adopter les amendements nécessaires à la 52e Réunion du Comité permanent au plus tard.
4. La **Suisse**, avec l’appui de la **Roumanie** et de l’**Afrique du Sud**, estime que les nouvelles Directives opérationnelles sont presque terminées et encourage le Comité permanent à tout mettre en œuvre pour les finaliser avant la fin de la présente réunion. La **Roumanie** attire l’attention sur l’Article 39 du règlement intérieur.
5. Le **Secrétariat** observe que les 15 initiatives régionales Ramsar en cours, énumérées dans le document SC52-11 Rev.1, et les quatre nouvelles initiatives proposées qui figurent dans le document SC52-12 ont été évaluées par rapport aux Directives opérationnelles en vigueur et que le Comité permanent pourrait décider de les approuver avant d’adopter les Directives révisées.

1. Les **États-Unis d’Amérique** soulignent que les instructions de la COP n’ont pas toujours été respectées et qu’il y a des incidences juridiques et financières éventuellement graves dans les nouvelles Directives opérationnelles qui devraient être examinées en détail par les Parties. La déléguée estime qu’il n’est pas nécessaire de retarder l’approbation des initiatives qui ont déjà été évaluées et qu’il suffit que les nouvelles initiatives soient évaluées par rapport aux directives en vigueur au moment où elles demandent à être approuvées. Cette opinion est soutenue par l’**Argentine**, la **Colombie**, **El Salvador**, la **République dominicaine** et **MedWet**.
2. Le **Brésil** déclare qu’il est prêt à poursuivre la discussion sur les Directives opérationnelles révisées dans le Groupe de travail à condition que l’on adhère au règlement intérieur.
3. Le **Comité permanent** demande au Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar de poursuivre ses travaux en parallèle et de faire rapport au Comité permanent à une séance ultérieure.

**15:00-18:00**

**Séance plénière du Comité permanent**

Point 18 de l’ordre du jour : Mise à jour sur le processus de sélection du nouveau Secrétaire général

*Séance à huis clos du Comité permanent*

1. Suite à la séance à huis clos, le **Président du Comité permanent** informe les participants qu’un nouveau Secrétaire général de la Convention a été choisi à l’unanimité et a signé son contrat avec l’UICN. Le Président du Comité permanent remercie les membres du Comité de sélection, les membres du Comité permanent et ses collègues du Comité exécutif pour leur contribution au processus. Il annonce, sous les acclamations générales, que Martha Rojas-Urrego a accepté de prendre ses fonctions le 1er septembre 2016.
2. Le **Vice-président du Comité permanent** donne lecture du communiqué de presse qui accompagne la nomination.
3. Le **Président du Comité permanent** note que le Secrétariat aura ainsi une équipe de direction forte et expérimentée et, sous les applaudissements généraux, remercie la SGI pour tout le travail qu’elle a accompli dans l’intérim.

**Décision SC52-05 : Le Comité permanent choisit Martha Rojas-Urrego, à l’unanimité, comme nouvelle Secrétaire générale de la Convention de Ramsar.**

Point 15 de l’ordre du jour : Mise à jour sur la préparation du modèle de Rapport national pour la COP13 (SC52-13 Projet de modèle de Rapport national pour la COP13)

1. Le Secrétariat présente le document SC52-13 contenant un projet de modèle de Rapport national pour la COP13 et fait une présentation décrivant un modèle de Rapport national possible en ligne.
2. Le **Sénégal** fait observer que le projet de modèle de Rapport national reflète les buts et les objectifs du nouveau Plan stratégique Ramsar, comme demandé dans le paragraphe 17 de la Résolution XII.2, mais ajoute que le libellé exact de ces buts et objectifs doit être utilisé dans le modèle de Rapport national. Le délégué estime qu’il convient de faire référence aux Objectifs de développement durable ainsi qu’aux Objectifs d’Aichi sur la biodiversité. Il considère qu’il est prématuré de présenter un modèle de Rapport national en ligne pour la COP13 car beaucoup de Parties n’ont pas un bon accès à l’internet.
3. L’**Afrique du Sud,** l’**Australie**, la **Chine**, les **États‑Unis d’Amérique,** la **Finlande**, le **Japon**, la **Suisse** et l’**Uruguay**, tout en se félicitant généralement de l’élaboration proposée d’un modèle de Rapport national en ligne, conviennent qu’il est important de maintenir le système hors ligne.
4. Le **Japon** exprime sa préoccupation quant à l’intégration proposée de la section 3 concernant les objectifs nationaux, car aucune instruction de la COP n’a été donnée en vue d’inclure cela comme nouveau sujet dans les Rapports nationaux. Le délégué demande aussi de préciser que la section 4 est facultative car elle supposera beaucoup de travail de la part des Parties qui ont un grand nombre de Sites Ramsar.
5. Les **États-Unis d’Amérique** suggèrent de supprimer la section 3 ou de la déplacer à un endroit moins proéminent et de faire en sorte qu’il soit indiqué clairement qu’il s’agit d’une section facultative uniquement applicable aux Parties qui ont des objectifs nationaux pertinents. La déléguée souligne que le libellé exact utilisé dans les résolutions doit être reproduit dans le modèle de Rapport national et note que, dans le paragraphe 11 de la section sur les informations générales, il doit être indiqué que le but premier du Rapport est d’aider les Parties à appliquer la Convention.
6. Le **Canada** se déclare préoccupé par le fait que le Rapport national pour la COP13 pourrait arriver trop tôt pour que l’on puisse signaler les progrès des objectifs nationaux et régionaux que le paragraphe 22 de la Résolution XII.2 encourage les Parties à élaborer et soumettre au Secrétariat au plus tard en décembre 2016. La **Chine, El Salvador**, le **Honduras** et la **République de Corée** expriment aussi quelque préoccupation concernant les délais fixés.
7. Le **Président du Comité permanent** demande aux participants qui ont des commentaires précis à faire sur le modèle de Rapport national de les communiquer par écrit au Secrétariat afin qu’il puisse les incorporer dans la version révisée.

**Décision SC52-06 : Le Comité permanent approuve le modèle de Rapport national pour la COP13 en tenant compte des commentaires des Parties.**

**Décision SC52-07 : Le Comité permanent décide qu’un modèle de Rapport national pourrait être mis à la disposition des Parties à la fois par un système en ligne et hors ligne, et demande au Secrétariat de présenter, à la COP13, une évaluation de l’utilisation du système en ligne.**

Point 16 de l’ordre du jour : Mise en œuvre du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar, selon la Résolution XII.10 (SC52-14 Rev.1 Rapport sur les progrès de mise en œuvre du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar)

1. Le Secrétariat présente le document SC52-14 Rev.1 et décrit les progrès d’application du Label Ville des Zones Humides accréditée. Il indique la composition la plus récente du Comité consultatif indépendant (CCI) et les représentants nommés par les organisations concernées. Le Secrétariat note qu’un membre représentant le Comité permanent a été identifié pour quatre des six régions Ramsar et que l’Amérique du Nord ainsi que l’Amérique latine et les Caraïbes doivent encore nommer un représentant.
2. La **Tunisie** se félicite des progrès réalisés en matière de mobilisation de partenaires et de la composition du CCI. Elle espère que la composition du CCI sera finalisée avant décembre 2016 afin que l’on puisse respecter le calendrier actuel.
3. Les **États-Unis d’Amérique** expriment des réserves quant à l’approbation d’un formulaire d’accréditation qui n’a pas été annexé au document, et d’un CCI dont la composition n’est pas encore terminée. La déléguée exprime aussi des préoccupations quant aux tâches qui sont demandées aux Conseillers régionaux principaux en vue de soutenir le processus et, notant le temps généreux attribué à la préparation des candidatures, suggère de raccourcir le délai pour prolonger la phase d’examen.

1. Le **Kenya** souligne que les consultations doivent être menées avec soin pour garantir un produit de haute qualité avec un processus rigoureux. Appuyé par la **République démocratique du Congo**, le délégué note également les difficultés potentielles de coordination au niveau national pour des collectivités locales candidates décentralisées.
2. **ONU-Habitat** exprime son appui au plan et note que la finalisation et la signature des mémorandums d’accord concernés attendent les derniers détails du plan d’accréditation. Le délégué espère que le Comité permanent sera en mesure d’approuver la version actuelle avant examen final et signature.
3. L’**ICLEI – Gouvernements locaux pour la durabilité** confirme son appui au plan et son engagement auprès du CCI. L’ICLEI demande que l’on envisage de tenir une activité parallèle à la COP13 à laquelle participeraient la Tunisie, la République de Corée, ONU‑Habitat et le directeur régional de l’ICLEI.
4. Le **Secrétariat** déclare que les Conseillers régionaux principaux examineront les candidatures sans avoir à assister aux réunions du CCI; que cette période permettra au Secrétariat de vérifier que les candidatures sont complètes; que le CCI travaillera à la finalisation du formulaire d’accréditation et que l’adjectif « indépendant » a été choisi par la COP pour promouvoir l’objectivité des décisions.
5. Le **Sénégal** note que le plan encouragera, entre autres, la gestion durable des eaux usées et la réalisation de l’Objectif de développement durable 6.6.

**Décision SC52-08 : Le Comité permanent approuve, telle qu’elle est présentée par le Secrétariat (www.ramsar.org/document/sc52-presentation-progress-report-on-the-implementation-of-the-wetland-city-accreditation), la composition du Comité consultatif indépendant du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention et invite les régions Amérique du Nord et Amérique latine et Caraïbes à nommer des membres.**

**Décision SC52-09 : Le Comité permanent approuve la poursuite des travaux selon le calendrier d’application du Label Ville des Zones Humides et demande de prendre d’autres mesures pour simplifier la procédure et atténuer les incidences sur le temps et les ressources du Secrétariat.**

Point 17 du l’ordre du jour : Mise à jour sur le Réseau culturel Ramsar (SC52- Inf.Doc.O6 Le Réseau culturel Ramsar et sa contribution à l’application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024)

1. Le **Secrétariat** présente le document SC52-Inf.Doc.06 décrivant l’évolution et les activités du Réseau culturel Ramsar (RCR).
2. Répondant à des demandes de précision des **États‑Unis d’Amérique**, le **Secrétariat** confirme que les liens potentiels avec le programme de CESP seraient renforcés grâce à l’approbation du Plan d’action de CESP de la Convention; qu’il est responsable de la levée de fonds correspondant à la donation de la Fondation MAVA; que le travail et la qualité des résultats portant la marque de Ramsar sont supervisés par le Conseiller régional principal pour l’Europe et la SGI, s’il y a lieu; et que d’autres résultats seront signalés dès que le RCR sera dûment établi.

Point 14 de l’ordre du jour : Initiatives régionales Ramsar

1. Le Comité permanent ayant demandé que le Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar poursuive ses travaux en parallèle, le Secrétariat annonce, au nom du Président du Groupe de travail, que le Groupe a fait des progrès en matière de révision des Directives opérationnelles et que le texte final sera publié pour approbation par le Comité permanent au cours de la présente réunion.

**Vendredi 17 juin 2016**

**10:00-13:00**

**Séance plénière du Comité permanent**

1. Le **Président du Comité permanent** déclare que le Groupe de travail sur la gestion propose un nouvel ordre pour les travaux du jour, de sorte que les discussions sur les coûts des mesures de mise en œuvre des résolutions de la COP12 dans la période triennale 2016-2018 auront lieu immédiatement après la mise à jour sur les partenariats et les synergies et que la CESP et la Communication du Secrétariat seront discutées après les Plans de travail du Secrétariat.
2. Dans la discussion sur les initiatives régionales Ramsar, le rapport du Groupe de travail est présenté par le Secrétariat et l’évaluation des initiatives régionales Ramsar existantes ainsi que l’adoption des Directives opérationnelles révisées seront examinées ensemble. Le Comité permanent convient des changements indiqués plus haut concernant le déroulement du programme de travail du jour.

Point 23 de l’ordre du jour :

a) Progrès d’application de la Résolution XI.6, Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions (SC52-15 Progrès d’application de la Résolution XI.6, Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions)

1. Le Secrétariat présente le document SC52-15, à titre d’information.
2. Les **États-Unis d’Amérique** reconnaissent les avantages des synergies pour les Parties au niveau national mais estiment qu’il faut veiller à ce que de petites Conventions comme Ramsar ne perdent pas leur identité dans le processus. La déléguée indique que la référence à InforMEA au paragraphe 17 est source de confusion, et que la première phrase du paragraphe 20 est inexacte.
3. La **Suisse** attire l’attention sur la Résolution 2/17 adoptée par UNEA-2 pour renforcer les travaux du PNUE en facilitant la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité.
4. L’**Australie** et le **Kenya** reconnaissent le rôle potentiel des synergies pour le partage de l’information et la réduction des fardeaux administratifs et de rapports pour les Parties ayant des ressources limitées.
5. Le **Comité permanent** prend note du document SC52-15 étant entendu que le Secrétariat tiendra compte des commentaires des Parties contractantes.

Point 23b de l’ordre du jour : b) Mise à jour, par le PNUE, et vidéo montrant la plateforme UNEPLive interconnectant les ODD et la Convention de Ramsar

1. Le **PNUE** fait une démonstration de la plateforme UNEPLive qui établit le lien entre les ODD et les accords multilatéraux sur l’environnement, y compris Ramsar, et remercie le Secrétariat pour sa collaboration à ce projet.
2. La **Suisse** note qu’il y a beaucoup d’objectifs internationaux pertinents autres que les ODD, y compris les propres objectifs du Plan stratégique Ramsar, qui ne doivent pas être mis de côté.
3. Le **Sénégal** décrit le rôle de son pays dans l’élaboration de plans de travail sur les cibles des ODD 6.3 et 6.6 sur une base pilote et souligne le rôle des Autorités administratives Ramsar qui travaillent à différentes cibles au titre de l’ODD 6.
4. Répondant à une observation du **Kenya** concernant la possibilité de poursuivre les travaux sur la plateforme afin d’identifier tous les liens entre les Conventions et les ODD, la **SGI** note que les liens à l’intérieur de UNEPLive, entre les ODD et le Plan stratégique Ramsar, ont été créés en utilisant les indicateurs respectifs et non les objectifs et les cibles.

Point 23 c de l’ordre du jour : Progrès des mémorandums d’accord (SC52-16 Rev.2 Mise à jour sur les accords officiels et plans de travail conjoints entre la Convention de Ramsar et ses partenaires)

1. Le **Secrétariat** présente le document SC52-16 Rev.2.
2. Le **Japon**, avec l’appui de l’**Australie**, se félicite du mémorandum d’accord proposé entre la Nagao Natural Environment Foundation et le Secrétariat, figurant dans l’annexe 3, notant que cela permettra de contribuer à de petits projets en Asie et en Océanie.
3. La **République démocratique du Congo** presse le Secrétariat d’examiner la possibilité de renouveler l’accord avec la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).
4. Le **Turkménistan**, avec l’appui de l’**Azerbaïdjan**, attire l’attention sur la Convention‑cadre pour la protection du milieu marin de la mer Caspienne (Convention de Téhéran) et suggère que le Secrétariat collabore avec elle.
5. Le **Brésil** propose de supprimer la phrase faisant référence à la REDD+ dans le paragraphe b) iv) de l’annexe du mémorandum d’accord proposé entre le PNUE et Ramsar et, avec l’appui de la **Suisse**, propose d’ajouter une référence au Forum politique de haut niveau sur le développement durable à la fin de la première phrase du paragraphe a) iv) de l’annexe. La **Suisse** propose que le libellé soit modifié pour remplacer « suivi des Objectifs de développement durable » par suivi et révision du processus des Objectifs de développement durable par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable.
6. Les **États‑Unis d’Amérique** estiment que l’on devrait se concentrer strictement sur les mémorandums d’accord et autres accords de ce type qui apportent clairement un avantage à Ramsar et faire explicitement référence aux buts et objectifs du Plan stratégique dans tous les mémorandums d’accord. La déléguée déclare que tous les termes prescriptifs, tels que « doit », doivent être exclus de tous les mémorandums d’accord car il s’agit d’un langage de traité juridique inapproprié dans ce contexte. Toutes les questions de responsabilité potentielle, par exemple celles qui se trouvent dans l’Article 12 du mémorandum d’accord proposé avec le PNUE (annexe 2 du document) et dans l’Article 10 du mémorandum d’accord proposé avec ONU‑Habitat (annexe 5), doivent être réciproques. La déléguée estime aussi que les descriptions du PNUE et de Ramsar dans le chapeau du projet de mémorandum d’accord de l’annexe 2 devraient être plus justement équilibrées.
7. La **Suisse**, avec l’appui de la **Finlande** et du **Sénégal**, propose qu’à l’avenir, afin de simplifier les discussions au Comité permanent, tous les nouveaux mémorandums d’accord préparés par le Secrétariat soient examinés par le Groupe de travail sur la gestion juste avant les réunions du Comité permanent. Le **Sénégal** demande en outre que l’accord entre le Secrétariat et le Centre régional Ramsar – Asie de l’Est, signé en décembre 2015, soit inclus dans le tableau de l’annexe 1 du document. La **Roumanie** indique une erreur dans le paragraphe d’introduction du mémorandum d’accord qui se trouve dans l’annexe 3.
8. La **SGI** déclare que le Secrétariat élaborera des paragraphes normalisés sur Ramsar afin de les inclure dans les mémorandums d’accord et que, dans la mesure du possible, une version normalisée fondée sur le modèle utilisé par l’UICN sera utilisée dans les mémorandums d’accord futurs.
9. Le **Comité permanent** prend note de l’accord contenu dans l’annexe 4 entre le Secrétariat et le Centre régional Ramsar – Asie de l’Est.

**Décision SC52-10 : Le Comité permanent approuve les mémorandums d’accord figurant dans les annexes 2, 3 et 5 du document SC52-16 Rev.2, amendés pour tenir compte des commentaires des Parties.**

**Décision SC52-11 : Le Comité permanent décide que le Groupe de travail sur la gestion doit être prié d’examiner tous les nouveaux mémorandums d’accord ainsi que d’autres accords éventuels entre le Secrétariat Ramsar et d’autres organismes, à la réunion du Groupe qui précède immédiatement la réunion du Comité permanent à laquelle les accords devaient être soumis pour approbation.**

Point 12 de l’ordre du jour : Coût des mesures d’application des résolutions de la COP12 dans la période triennale 2016-2018 (SC52-09 Rev.2 Coût des mesures d’application des résolutions de la COP12 dans la période triennale 2016-2018)

1. La **SGI** présente le document SC52-09 Rev.2, dans lequel les chiffres qui figurent dans le texte et le tableau de l’annexe 1 ont été modifiés pour respecter les commentaires précédents du Comité permanent.
2. Les **États-Unis d’Amérique** conseillent au Secrétariat de se concentrer sur l’obtention de fonds non administratifs budgétés et, si nécessaire, à n’importe quel moment, d’identifier le moment où ils deviennent insuffisants et l’impact sur son plan de travail, pour examen par le Groupe de travail sur la gestion.
3. Le **Sénégal**, au nom de la région Afrique, souligne qu’un financement non administratif serait souhaitable et devrait être accessible pour appliquer la Résolution XII.10, *Label Ville des Zones Humides accréditée*, mais reconnaît la nécessité de suivre la décision des Parties à la COP12 exprimée dans la Résolution XII.1 annexe 3.
4. Le **Comité permanent** prend note du document amendé et confirme que le Secrétariat continuera de se concentrer sur les priorités de levées de fonds non administratifs identifiées dans la Résolution XII.1 annexe 3.

Point 13 de l’ordre du jour : Rapport du Président du GEST (SC52.10 Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et projet de Plan de travail amendé du GEST pour 2016-2018)

1. Le **Secrétariat** fait rapport au nom du Président du GEST indiquant que les Parties intéressées ont trouvé un accord concernant la tâche 2.5 du Plan de travail du GEST et donne lecture du texte amendé.
2. Le **Comité permanent** prend note de l’amendement au Plan de travail.

Point 11 de l’ordre du jour : Plans de travail du Secrétariat :

a) Plan de travail pour la période triennale 2016-2018 (SC52-07 Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018)

b) Plan de travail pour 2016 (SC52-08 Plan de travail du Secrétariat pour 2016)

1. La **SGI** présente le document SC52-08 Rev.1, une version modifiée du Plan de travail du Secrétariat pour 2016 qui a été préparée en réponse à la demande du Comité permanent, en tenant compte de ses commentaires plus tôt durant la réunion. Il n’y a pas eu assez de temps pour réviser le Plan de travail pour la période triennale 2016-2018.
2. Le **Honduras** souligne qu’en raison du calendrier proposé pour la 53e Réunion du Comité permanent, si seul le Plan de travail pour 2016 est approuvé, le Secrétariat travaillera sans Plan de travail approuvé pour la première partie de 2017.
3. Les **États-Unis d’Amérique** conseillent d’adopter une approche souple, soulignant que bien des activités du Secrétariat sont des activités en cours et que beaucoup d’activités du Plan de travail pour 2016 se poursuivront pour le reste de la période triennale. Toutefois, la déléguée estime encore que le Plan de travail pour 2016 est excessivement ambitieux et estime que le Secrétariat bénéficierait d’orientations complémentaires des Parties sur les moyens de simplifier les activités afin de garantir que le Plan réponde plus efficacement aux besoins des Parties.
4. Le **Président du Comité permanent** attire l’attention sur les circonstances difficiles dans lesquelles le Secrétariat a travaillé ces derniers mois.

**Décision SC52-12 : Le Comité permanent approuve le Plan de travail révisé du Secrétariat pour 2016 figurant dans le document SC52-08 Rev.1, en tenant compte des commentaires et sachant que les Parties pourraient fournir d’autres avis sur les moyens de simplifier les activités.**

**Décision SC52-13 : Le Comité permanent décide d’examiner le Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018 à sa 53e Réunion.**

Point 19 de l’ordre du jour : CESP et Communication du Secrétariat

a) Rapport du Groupe de surveillance des activités de CESP (présentation verbale)

1. Le **Vice-président du Comité permanent,** qui préside le Groupe de surveillance des activités de CESP, présente le rapport de la réunion du Groupe (figurant dans l’annexe 2 du présent rapport), indiquant que le Groupe prévoit d’avoir finalisé un plan de travail dans les six prochaines semaines.
2. Répondant à une question de l’**Afrique du Sud** concernant un chevauchement possible des travaux avec ceux du Groupe de travail sur la CESP, le **Vice-président du Comité permanent** déclare que, compte tenu des mandats différents du Groupe de surveillance des activités de CESP et du Groupe de travail, il a la conviction qu’il n’y aura pas de chevauchement.
3. Le **Comité permanent** prend note du rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP.

Point 19 b de l’ordre du jour : Plan d’action de CESP révisé pour le Secrétariat Ramsar 2016-2018

1. L’**Afrique du Sud,** qui préside le Groupe de travail sur la CESP, présente le rapport de la réunion du Groupe et le Plan d’action révisé de la CESP pour le Secrétariat ([www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cepa\_sec\_action\_plan\_201618\_f.pdf](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cepa_sec_action_plan_201618_f.pdf)), notant que le Plan d’action sera en vigueur de 2016 à 2018 pour que ses activités soient en phase avec d’autres activités de la Convention telles que celles du Plan de travail du GEST et du Plan de travail du Secrétariat.

1. L’**Australie**, la **République démocratique du Congo** et la **Roumanie** remercient l’**Afrique du Sud** qui a assumé le rôle de présidente du Groupe de travail dans des délais très courts, et les **États‑Unis d’Amérique** pour tout le travail préparatoire.

**Décision SC52-14 : Le Comité permanent approuve le Plan d’action CESP révisé pour le Secrétariat Ramsar, pour 2016-2018.**

Point 19 c de l’ordre du jour : Rapport sur la Journée mondiale des zones humides 2016 (présentation verbale)
*et*

 d) Thèmes de la Journée mondiale des zones humides 2017 et 2018 (SC52-17 Thèmes de la Journée mondiale des zones humides)

1. Le Secrétariat fait une présentation sur la Journée mondiale des zones humides 2016 et propose des thèmes pour la JMZ 2017 et la JMZ 2018.
2. Le **Comité permanent** prend note du document et de la présentation et remercie le Secrétariat pour tous ses travaux d’organisation de ce qui a été clairement une série d’activités couronnée de succès en 2016.
3. L’**Australie**, les **États‑Unis d’Amérique** et le **Japon** soutiennent le thème Les zones humides pour la prévention des risques de catastrophe pour 2017. Avec le **Sénégal**, ils soutiennent l’idée d’harmoniser le thème de la Journée mondiale des zones humides 2018 avec celui de la COP13 et les **États‑Unis d’Amérique** suggèrent en outre que le libellé exact du thème soit finalisé lorsque le libellé du thème de la COP13 sera convenu.
4. **El Salvador** prie le Secrétariat de participer à la réunion de 2017 de la Plateforme mondiale sur la prévention des risques de catastrophe si ce thème était adopté pour 2017.

**Décision SC52-15 : Le Comité permanent décide que le thème pour la Journée mondiale des zones humides 2017 sera « Les zones humides pour la prévention des risques de catastrophe » et que le thème pour la Journée mondiale des zones humides 2018 aura trait aux zones humides urbaines, son libellé exact sera décidé lorsque le thème de la COP13 sera finalisé.**

Point 19 e de l’ordre du jour : Mise à jour sur le site web de Ramsar et le Service d’information sur les Sites Ramsar (SISR) (présentation verbale)

1. Le **Comité permanent** décide de retirer ce point de l’ordre du jour.

Point 14 de l’ordre du jour : Initiatives régionales Ramsar

b) Évaluation des initiatives régionales Ramsar actuelles (SC52-Inf.Doc.O4 Initiatives régionales Ramsar : Une évaluation de leurs réalisations jusqu’en 2015), et

c) Rapport du Président du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar (SC52-11 Rev.1 Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar)

1. Le **Secrétariat** présente les Directives opérationnelles révisées préparées par le Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar.
2. Après une discussion à laquelle participent l’**Afrique du Sud**, le **Brésil**, **El Salvador**, le **Honduras**, la **République démocratique du Congo**, la **Roumanie**, le **Sénégal** et le **Suriname**, le **Président du Comité permanent** suspend la discussion jusqu’à la séance plénière de l’après‑midi.

**15:00-18:00**

**Séance plénière du Comité permanent**

Point 14 de l’ordre du jour : Initiatives régionales Ramsar

b) Évaluation des initiatives régionales Ramsar actuelles (SC52-Inf.Doc.O4 Initiatives régionales Ramsar : Une évaluation de leurs réalisations jusqu’en 2015)

c) Rapport du Président du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar (SC52-11 Rev.1 Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar)

1. La discussion sur les Directives opérationnelles révisées est reprise, et se concentre sur la période pour laquelle les Directives seront appliquées. Le **Sénégal** estime que les Directives devraient s’appliquer entre 2016 et 2024, conformément au Plan stratégique Ramsar. Le **Brésil** et l’**Uruguay** sont d’avisqu’elles ont été rédigées pour s’appliquer à la période 2016-2018, comme établi dans la Résolution XII.8, *Initiatives régionales pour 2016-2018 dans le cadre de la Convention de Ramsar.*
2. Les **États-Unis d’Amérique** proposent de supprimer la référence aux dates dans le titre des nouvelles Directives opérationnelles, opinion soutenue par **El Salvador** et le **Sénégal**.

**Décision SC52-16 : Le Comité permanent adopte les Directives opérationnelles révisées, soumises à la 52e Réunion du Comité permanent par le Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar, sous le nom de « Directives opérationnelles pour les initiatives régionales Ramsar en appui à l’application de la Convention ».**

1. Suite à l’adoption des Directives opérationnelles révisées pour les initiatives régionales Ramsar, le **Brésil** fait l’intervention suivante :

« Le Brésil exprime sa réserve quant à la deuxième phrase du paragraphe 15 et l’ensemble des paragraphes 16 et 17 des Directives opérationnelles pour les initiatives régionales Ramsar en appui à l’application de la Convention. »

1. Les délégations de l’**Australie**, des **États‑Unis d’Amérique**, du **Sénégal** et de l’**Uruguay** , entre autres, appellent le Secrétariat, par souci d’efficacité, à respecter le règlement intérieur ainsi que les délais convenus par les Parties et à ne pas intervenir en ce qui concerne le contenu des documents qui sont traités par les Parties.

**Décision SC52-17 : Le Comité permanent approuve la liste des initiatives régionales Ramsar fonctionnant dans le cadre de la Convention pour la période 2016-2018, comme suit : 1) Centre Ramsar pour l’Afrique de l’Est (RAMCEA), 2) Centre régional Ramsar – Asie de l’Ouest et centrale (RRC-CWA), 3) Centre régional Ramsar – Asie de l’Est (RRC-EA), 4) Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche dans l’hémisphère occidental (*Centro Regional Ramsar para la Capacitación e Investigación sobre Humedales en el Hemisferio Occidental*, CREHO), 5) Réseau pour les zones humides côtières d’Afrique de l’Ouest (WACOWet), 6) Réseau du bassin du Niger (NigerWet), 7) Initiative régionale pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides des Hautes Andes (*Iniciativa Regional de Conservación y Uso Sostenible de los Humedales Altoandinos*), 8) Initiative régionale pour la conservation et l’utilisation rationnelle du bassin du Río de la Plata (*Iniciativa para la Conservación y Uso Sustentable de los Humedales Fluviales de la Cuenca del Plata*), 9) Initiative régionale pour les zones humides des Caraïbes (CariWet), 10) Initiative régionale pour la gestion intégrale et l’utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens (*Iniciativa Regional para la Conservación y Uso Racional de Manglares y Corales*), 11) Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie, 12) Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet), 13) Initiative pour les zones humides des Carpates, 14) Initiative pour les zones humides nordiques-baltiques (NorBalWet), 15) Initiative régionale pour les zones humides côtières de la mer Noire et de la mer d’Azov (BlackSeaWet).**

**Décision SC52-18 : Le Comité permanent demande aux Parties contractantes membres d’initiatives régionales Ramsar, dans le cadre du Groupe de travail, d’évaluer l’applicabilité des Directives opérationnelles approuvées, au plus tard quatre mois avant la 53e Réunion du Comité permanent.**

**Décision SC52-19 : Le Comité permanent demande au Groupe de travail, en collaboration avec le Secrétariat, de présenter à la 53e Réunion du Comité permanent un rapport résumé sur les questions soulevées par les initiatives régionales Ramsar et toute proposition à ce sujet.**

1. À 18:15, le **Président du Comité permanent** remercie les interprètes pour leur appui tout au long de la semaine et ajoute qu’il sera nécessaire de poursuivre en anglais, sans interprétation. Le **Comité permanent** décide de poursuivre sur cette base.

Rapport du Groupe de travail sur le personnel du Groupe de travail sur la gestion

1. Au nom du **Canada**, le Président du Groupe de travail, l’**Australie**, indique que le Groupe de travail sur la gestion a accepté le rapport du Groupe de travail sur le personnel (contenu dans l’annexe 3 du présent rapport).
2. Le **Comité permanent** prend note du rapport du Groupe de travail sur le personnel.

Point 14 e de l’ordre du jour : Examen de nouvelles initiatives régionales Ramsar (SC52-12 Propositions de nouvelles initiatives régionales Ramsar)

1. La **SGI** présente le document SC52-12, indiquant que le budget proposé pour attribution à chacune des nouvelles initiatives régionales Ramsar pourrait être augmenté de 25 000 CHF à 30 000 CHF. Les 20 000 CHF indiqués dans le document pour l’atelier sur les initiatives régionales, du dimanche 12 juin, ont été attribués de la ligne budgétaire SC52 de sorte que, si aucun autre atelier n’est prévu, le total de 120 000 CHF attribués dans le budget 2016 peut être divisé de manière égale entre les quatre nouvelles initiatives proposées. Le **Sénégal** confirme qu’aucun autre atelier n’est prévu de sorte que la somme totale à diviser également entre les quatre nouvelles initiatives s’élève à 120 000 CHF.
2. Le **Cambodge** remercie le Bureau régional de l’UICN à Bangkok pour l’appui accordé à l’Initiative indo‑birmane.

**Décision SC52-20 : Le Comité permanent approuve les quatre nouvelles initiatives régionales Ramsar énumérées dans le document SC52-12 et approuve une attribution du budget administratif Ramsar s’élevant à 30 000 CHF pour chacune (corrigé par rapport à 25 000 CHF chacune comme proposé dans le document SC52-12) comme suit : 1) Initiative régionale pour le bassin de l’Amazone, 2) Initiative régionale pour l’Asie centrale, 3) Initiative régionale indo‑birmane, et 4) Initiative régionale pour le bassin du Sénégal.**

Point 4 de l’ordre du jour : Approbation du cahier des charges pour une stratégie future sur les langues pour la Convention (SC52-03 Rev.1 Élaboration d’une stratégie décrivant une éventuelle intégration progressive de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention)

1. Les **Émirats arabes unis** qui président le Sous-groupe sur la COP13 présentent une mise à jour sur les travaux du Sous‑groupe et indiquent que le groupe de travail informel constitué pour réviser le document SC52.03 concernant une future stratégie sur les langues pour la Convention s’est réuni et a terminé ses travaux.
2. Le groupe de travail informel a préparé le document SC52.03 Rev. 1 *Élaboration d’une stratégie décrivant l’intégration progressive potentielle de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention de Ramsar*, dont l’annexe contient un plan proposé par le Secrétariat Ramsar pour élaborer une stratégie décrivant l’intégration progressive potentielle de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention. Ce document est présenté au Comité permanent pour approbation.

**Décision SC52-21 : Le Comité permanent demande au Secrétariat Ramsar, sans appui de consultant, de développer la stratégie décrivant l’éventuelle intégration progressive de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention, contenue dans l’annexe du document SC52.03 Rev. 1.**

Point 5 de l’ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur la COP13

1. Les **Émirats arabes unis** qui président le Sous-groupe sur la COP13 présentent une mise à jour des travaux du Sous-groupe.
2. Le Sous-groupe sur la COP13 recommande que le Comité permanent approuve l’ordre du jour provisoire pour la COP13 figurant dans le document SC52-21.

**Décision SC52-22 : Le Comité permanent donne son accord préliminaire à l’ordre du jour provisoire pour la COP13 figurant dans le document SC52.21 et donne instruction de le soumettre pour examen détaillé à la 53e Réunion du Comité permanent.**

Point 21 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources

1. Les **États-Unis d’Amérique**, qui président le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources, présentent le rapport du Groupe. Le Groupe s’est réuni le 14 juin, durant la 52e Réunion du Comité permanent, avec l’Afrique du Sud, les Émirats arabes unis, les États‑Unis d’Amérique, la Finlande, le Japon, le Kenya, la Roumanie, le Sénégal et les Seychelles. Le Groupe a discuté d’un ensemble de principes pour guider les efforts de mobilisation des ressources du Secrétariat et a élaboré un projet de Cadre de plan de travail de mobilisation des ressources sur cette base (voir annexe 4 du présent rapport) qu’il demande au Comité permanent d’approuver.
2. Le Groupe a également identifié la nécessité de réévaluer le poste de Responsable des partenariats et peut‑être même de modifier le titre pour « Responsable de la mobilisation des ressources » afin de mieux refléter les attentes des Parties pour ce poste et de réviser, sur cette base, le grade approprié et la description de poste. Le Groupe souhaite fournir des avis et des orientations sur l’élaboration d’un Plan de travail complet pour la mobilisation des ressources à la personne qui sera nommée, afin que le Plan de travail soit approuvé par le Comité permanent lors d’une prochaine réunion, la 53e, si possible.

**Décision SC52-23 : Le Comité permanent 1) adopte le Cadre du Plan de travail pour la mobilisation des ressources qui a été élaboré, 2) prend note de l’offre du Groupe de travail de conseiller la nouvelle Secrétaire générale sur la classification, la description de poste et la révision possible de l’intitulé du poste qui est actuellement celui du Responsable des partenariats, 3) prend aussi note de l’offre du Groupe de travail de conseiller la personne engagée pour mobiliser les ressources à mesure que sera élaboré le premier Plan de travail complet pour la mobilisation des ressources afin de guider son travail, et 4) décide d’adopter le premier Plan de travail complet pour la mobilisation des ressources à une réunion future du Comité permanent, la 53e, si possible.**

Point 22 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la facilitation (anciennement Groupe de travail sur l’amélioration des instruments de gestion)

1. Les **États-Unis d’Amérique**, qui président le Groupe de travail sur la facilitation, décrivent les activités du Groupe à ce jour. Les membres du Groupe (États‑Unis d’Amérique, Kenya, Roumanie, Sénégal, Suisse et Uruguay) ont communiqué dans la période intersessions et à l’occasion de la 52e Réunion du Comité permanent, soumettant des questions à l’UICN et au Secrétariat et discutant des réponses reçues. À la 52e Réunion du Comité permanent, le Groupe a eu des discussions constructives avec la Directrice générale de l’UICN auxquelles la Colombie et la Finlande ont aussi participé. Le Japon et le Brésil ont participé à titre d’observateurs. Le Groupe estime qu’il serait utile de rencontrer la nouvelle Secrétaire générale. Le Groupe souhaite également inviter des représentants de l’Asie et de l’Océanie à se joindre à ses travaux. Le Groupe a convenu de poursuivre ses discussions sur une base intersessions et de faire rapport à la 53e Réunion du Comité permanent.
2. Le Comité permanent prend note de l’engagement du Groupe de travail sur la facilitation à poursuivre ses efforts. Il prend également note de sa demande d’organiser une réunion avec la nouvelle Secrétaire générale, juste après les réunions du Comité exécutif en janvier 2017, pour discuter des questions qui lui ont été confiées par les Parties et prend note de l’invitation faite par le Groupe de travail à l’Asie et à l’Océanie pour qu’elles se joignent au Groupe qui est ouvert à toutes les Parties.

Point 24 de l’ordre du jour : Divers. Date et lieu de la 53e Réunion du Comité permanent

1. La **SGI** indique qu’à la demande du Comité exécutif, le Secrétariat a examiné les dates de la 53e Réunion du Comité permanent en mai et en juin 2017 et propose la semaine du 29 mai au 2 juin, avec la semaine du 12 juin au 16 juin comme deuxième option, notant que les deux semaines se situent au moment du Ramadan. Les salles de réunion du siège de l’UICN à Gland sont disponibles pour les deux périodes.
2. Le **Brésil**, avec l’appui de la **Colombie** et d’**El Salvador**, suggère que la réunion ait lieu à Genève car il serait plus facile pour les représentants des missions permanentes des Parties à Genève d’y assister. Le Brésil propose le CICG comme lieu de réunion possible.
3. La **SGI** présente une analyse préliminaire de l’option d’organiser la réunion du Comité permanent à Genève.
4. Les **États-Unis d’Amérique** notent qu’il y a des avantages à organiser la réunion dans le bâtiment où se trouvent les bureaux du Secrétariat Ramsar.

**Décision SC52-24 : Le Comité permanent décide que la 53e Réunion du Comité permanent aura lieu du 29 mai au 2 juin 2017 au Siège de l’UICN à Gland, Suisse.**

**Décision SC52-25 : Le Comité permanent demande au Secrétariat de collaborer avec toutes les Parties intéressées afin de préparer un document pour la 53e Réunion du Comité permanent discutant des possibilités de tenir les futures réunions du Comité à Genève et demande que la question soit intégrée dans le prochain ordre du jour de la 53e Réunion du Comité permanent.**

Point 20 de l’ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur les finances (SC52-18 Rev.1 Mise à jour sur les questions financières de la Convention 2014-2015 et SC52-19 Parties contractantes ayant des arriérés de contributions annuelles)

1. Le **Sénégal**, qui préside le Sous-groupe sur les finances, présente le rapport du Sous‑groupe (voir [www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc52\_subgroup\_on\_finance\_report\_v5.pdf](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc52_subgroup_on_finance_report_v5.pdf)), qui comprend huit recommandations pour examen par le Comité permanent.
2. Le Comité permanent prend note des états financiers vérifiés pour 2015 tels qu’ils sont présentés dans l’annexe 1 du document SC52-18 Rev.1, avec un déficit, en 2015, de 337 000 CHF, et le montant du Fonds de réserve à 372 000 CHF (7,3% du revenu du budget administratif).
3. Le Comité permanent exprime ses remerciements aux Parties et partenaires qui ont apporté des contributions volontaires en 2015, à savoir : Allemagne, Australie, Autriche, Bénin, Canada, États‑Unis d’Amérique, Finlande, Japon, Kenya, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Suède, Suisse, Tchad, Uruguay, CDB, Danone, MAVA, Star Alliance, PNUE-ROWA et WWF.
4. Le Comité permanent prend note de l’état actuel des contributions annuelles impayées des Parties.

**Décision SC52-26 : Le Comité permanent décide de verser le solde restant de l’excédent de 2014, soit 6000 CHF, dans le Fonds de réserve.**

**Décision SC52-27 : Le Comité permanent donne les instructions suivantes au Secrétariat :**

* + **Pour les pays dont les arriérés de contributions sont supérieurs à trois ans (depuis la fin de 2015) :**
* **en collaboration avec le Correspondant national Ramsar, identifier le fonctionnaire/ministre approprié (une personne) pouvant résoudre le problème des contributions annuelles impayées,**
* **notifier la personne, par écrit, de l’état des contributions impayées, avec une copie au Ministre des finances (ou son équivalent), et**
* **demander reconnaissance et/ou paiement des contributions impayées.**
	+ **Sur recommandation des pays africains siégeant au Comité permanent :**
* **faire une évaluation des contributions volontaires de cette région,**
* **faire un rapport à la 53e Réunion du Comité permanent et élaborer un projet de résolution remplaçant le mot ‘volontaires’ par ‘additionnelles’ en tenant compte des considérations de cette région.**

**Décision SC52-28 : Le Comité permanent donne instruction à la Secrétaire générale de proposer un budget d’austérité pour 2018, pour tenir compte du volume croissant de contributions impayées, pour examen à la 53e Réunion du Comité permanent.**

**Décision SC52-29 : Le Comité permanent décide qu’il n’est pas nécessaire de modifier les budgets administratifs et non administratifs pour 2016 et que tout excédent, à la fin de 2016, doit servir à reconstituer le Fonds de réserve.**

**Décision SC52-30 : Le Comité permanent confirme le budget pour 2017 approuvé à la COP12.**

**Décision SC52-31 : Le Comité permanent décide d’apporter un amendement au tableau intitulé « Personnel du Secrétariat approuvé (budget administratif) pour la période 2016-2018 » dans l’annexe 4 de la Résolution XII.1, pour ajouter un poste, celui de Responsable régional – Océanie, financé par le budget administratif, qui ne figurait pas dans la liste du personnel en raison des conditions d’emploi.**

Point 24 de l’ordre du jour : Divers. Adoption du rapport de la 52e Réunion

**Décision SC52-32 : Le Comité permanent adopte le rapport de la réunion pour le mercredi 15 juin et le jeudi 16 juin 2016 avec des amendements mineurs soumis par les Parties et demande au Président du Comité permanent d’approuver le rapport de la réunion de vendredi 17 juin.**

**Annexe 1**

**Déclaration du Groupe africain et du Sénégal**

Au nom du Groupe africain, nous voudrions remercier le WWF d’avoir accompagné la Tunisie durant le processus de retrait du Parc national de l’Ichkeul, après son inscription au Registre de Montreux en Mai 1995 ainsi que le Secrétariat et le Comité permanent pour avoir bien voulu accepter de manière positive la soumission du formulaire de retrait proposée par l’Autorité administrative Ramsar de la Tunisie.

Concernant le Sénégal, la RSAN, site Ramsar 139, pour rappel, a été inscrite au Registre de Montreux le 4 juillet 1990, suite à des changements dans ses caractéristiques écologiques du fait de modifications du régime d’alimentation de la Grande mare de la RSAN et d’aménagements agricoles. Le Sénégal remercie Wetlands International pour avoir mis en œuvre, dans ce site Ramsar, le Projet Alliance écosystèmes, ce qui a permis d’entamer le processus de restauration du site et la mise en place d’une base de données sur les oiseaux d’eau avec les campagnes de suivi financées par WI.

Ainsi, pour faire face aux défis posés par ces mutations, le Gouvernement du Sénégal, avec l’appui du Fonds africain de développement (FAD) et du Fonds pour l’environnement mondial (FEM), a entrepris de réaliser le Projet de Restauration des Fonctions Ecologiques et Economiques du Lac de Guiers (PREFELAG). En rappel, le lac de Guiers est l'un des principaux défluents du fleuve Sénégal, situé sur la rive gauche, dans la région du delta.

Le projet est piloté par l’Office du Lac de Guiers avec l’appui de ses partenaires techniques comme l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et a pour objectif, d'une part de recréer les conditions optimales d’écoulement des eaux du fleuve Sénégal vers le lac de Guiers, en vue de faire passer son volume de stockage de 1,2 à 2,1 milliards de mètres cube d’eau par an et, d'autre part de remettre en eau la réserve spéciale d’avifaune du Ndiaël, dans le but de créer les conditions de son retrait du Registre de Montreux.

Dans son partenariat avec l’Office du Lac de Guiers, l’UICN-Sénégal est chargée de piloter la composante aménagement et restauration de la réserve du Ndiaël. Les activités à réaliser comprennent, entres autres :

i) la réactualisation du plan de gestion de la réserve,

ii) la conduite des études de base pour l’aménagement de la réserve,

iii) la conception du plan d’aménagement de la réserve sur la base des données topographiques,

iv) et la constitution du dossier pour le retrait de la Réserve de l’avifaune du Ndiaël du

Registre de Montreux.

Pour mener à bien ce processus un certain nombre de décisions ont été prises :

- l’UICN va mettre à contribution l’expertise de la CMAP.

- La FDR de la RSAN sera mise à jour en 2016-06-15

- Une première MCR sera financée et travaillera de manière conjointe avec les experts de la CMAP d’ici la fin de l’année. Dans ce cadre, une proposition de cahier des charges de la MCR sera soumise dans les semaines à venir au Secrétariat de la Convention pour amendement et approbation,

- Une deuxième mise à jour de la FDR, dont le financement est également acquis, est prévue après les opérations de remise en eau et,

- Nous espérons qu’avec la deuxième MCR, à l’image de l’Ichkeul aujourd’hui en Tunisie, la RSAN sera retirée du Registre de Montreux avant la COP13, en Octobre 2018, au plus tard.

Enfin nous remercions le Gouvernement de la Suisse pour avoir accepté le projet soumis à travers le Fonds suisse pour l’Afrique, ce qui nous permettra sans nul doute d’actualiser les FDR qui ne l’ont pas été jusqu’ici.

**Annexe 2**

**Rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP**

David Papps, Président, Groupe de surveillance des activités de CESP

* 1. Premièrement, je souhaite remercier l’équipe de communication du Secrétariat pour son travail acharné concernant le programme de la CESP et l’appui qu’elle m’a apporté dans mon rôle de Président du Groupe. En particulier, je souhaite exprimer ma gratitude à Camilla Chalmers, Magdalena Luczak et Ania Grobicki.
	2. L’appel à nominations pour le Groupe de surveillance des activités de CESP a été envoyé aux Autorités administratives en juillet 2015. Les candidatures ont été revues par moi‑même et par le Vice‑président du GEST et le Groupe suivant a été nommé (il y a plus de détails sur la page web de Ramsar) :

- Channa Bambaradeniya (Sri Lanka) – Vice-président du GEST, écologiste;

- Abdou Salam Kane (Sénégal) – Président du Sous-groupe sur les finances;

- Molefe Mokhatla (Lesotho) – du Ministère de l’énergie, de la météorologie et de l’eau du Lesotho;

- Sari Airas (Finlande) – Correspondante nationale gouvernementale CESP de la Finlande;

- Christine Prietto (Australie) – Correspondante CESP non gouvernementale de l’Australie;

- Pyae Phyo Aung (Myanmar) – biologiste marin travaillant au Réseau de la voie de migration Asie‑Australie;

- Chris Rostron (Royaume-Uni) – chef de Wetland Link International et Correspondant national ONG pour le Royaume‑Uni;

- Arturo Dominici (Panama) – représentant du Centre régional Ramsar.

* 1. Je souhaite aussi rappeler aux délégués et aux collègues le rôle du Groupe, en particulier à la lumière de la Résolution XII.9 (qui établit un Groupe de travail sur la CESP).
	2. Le paragraphe 9 de la Résolution XII.9 établit un Groupe de travail sur la CESP qui a quatre rôles spécifiques :
1. guider les activités de communication du Secrétariat, notamment fixer les priorités et guider la conception du Plan d’action de CESP du Secrétariat;
2. surveiller l’efficacité du Plan d’action de CESP;
3. faire rapport à chaque réunion du Groupe de travail sur la gestion; et
4. élaborer, avec l’avis du GEST, une nouvelle approche pour conseiller et soutenir la CESP au sein de la Convention pour présentation à la COP 13.
	1. Le paragraphe 11 de la Résolution XII.9 confirme que le Groupe de surveillance des activités de CESP :
5. continue de surveiller et faire rapport sur les questions de CESP au niveau national au sein de la Convention;
6. surveille et fait rapport sur les progrès d’application du programme de CESP établi à la COP12; et
7. conseille le Comité permanent et le Secrétariat sur les priorités de travail de la CESP aux niveaux national et international.
	1. En s’appuyant sur ces paragraphes et les discussions très constructives qui ont eu lieu parallèlement à la présente réunion du Comité permanent, avec l’Afrique du Sud, les États‑Unis d’Amérique, la Finlande et au sein du Groupe de travail sur la CESP plus généralement, j’estime que nous avons maintenant une vision claire des rôles et responsabilités des deux groupes et la certitude qu’il n’y aura pas de dédoublement des travaux.
	2. Depuis la dernière réunion du Comité permanent, le Groupe de surveillance des activités de CESP s’est réuni (par Skype et téléconférence) en mars 2016 et en juin 2016. Ces réunions ont été relativement brèves et concentrées sur l’éclaircissement des rôles et responsabilités relatifs du Groupe de surveillance des activités de CESP et du Groupe de travail sur la CESP. Le Groupe de surveillance des activités de CESP a fourni des commentaires sur le projet de plan de travail CESP du Secrétariat. Il a été convenu qu’un plan de travail pour le Groupe de surveillance des activités de CESP pour la période triennale serait élaboré dès que le Président aurait pu discuter avec le Groupe de travail sur la CESP, à la présente réunion du Comité permanent.
	3. Comme noté précédemment, ces discussions ont eu lieu et j’estime que nous avons une marche à suivre claire. J’attends d’être en mesure de fournir un rapport sur les progrès importants réalisés par le Groupe de surveillance des activités de CESP à la prochaine réunion du Comité permanent.

**Annexe 3**

**Rapport du Groupe de travail sur le personnel au Groupe de travail sur la gestion**

Le Groupe de travail sur le personnel (GTP) s’est réuni les 14 et 16 juin 2016.

Les membres présents étaient : Afrique du Sud, Australie, Canada (présidence), États‑Unis d’Amérique, Népal, République de Corée, Roumanie, Sénégal et Uruguay.

Le groupe de travail a discuté de six thèmes séparés mais néanmoins liés, à savoir :

1. Le Responsable pour l’Océanie (SC52.lNFDOC-O7)
2. Le poste proposé pour l’Asie financé par des sources externes (SC52.lNFDOC-O8)
3. Le grade des responsables régionaux (groupe fonctionnel UICN)
4. L’hébergement des responsables régionaux
5. Les Responsables régionaux en Europe, dans les Amériques et en Asie
6. L’organigramme du Secrétariat

**Responsable Océanie**

1. Le GTP informe le Groupe de travail sur la gestion (GTG) qu’il a confirmé avec le Secrétariat que ce poste est inscrit dans le budget administratif Ramsar.
2. Le GTP rappelle au GTG que la Résolution XII.1 n’identifie pas ce poste (Responsable pour l’Océanie) dans l’annexe 4 comme l’un des 23 postes approuvés au Secrétariat en raison du type d’emploi du titulaire passé (consultant vs contrat d’emploi) et qu’il demande que le Sous‑groupe sur les finances prenne note de cette incohérence et en tienne compte dans son rapport à la 52e Réunion du Comité permanent.
3. Le GTP recommande que le GTG approuve le grade du Responsable régional Océanie comme P1.

**Appui pour l’Asie (poste proposé financé par des sources externes)**

1. Le GTP rappelle au GTG qu’il n’y a pas de fonds administratifs pour un Responsable régional en Asie et que ce poste proposé n’est pas identifié dans la Résolution XII.1 (annexe 4).
2. Le GTP demande au GTG de prendre note de la Résolution XII.1 (annexe 3) qui souligne les priorités pour le budget non administratif (initiatives d’appels de fonds).
3. Le GTP informe le GTG que l’UICN a confirmé le partage des coûts pour ce poste et accepte d’accueillir le poste dans son Bureau de Bangkok.
4. Le GTP informe le GTG que les Parties contractantes de la région Asie sont activement à la recherche des fonds nécessaires additionnels pour soutenir ce poste.
5. Le GTP demande au GTG de demander au Sous-groupe sur les finances et au Secrétariat de faire en sorte qu’aucune ressource du budget administratif ne soit attribuée aux coûts associés à ce poste, y compris mais sans s’y limiter au salaire, à l’appui administratif, au matériel, à la logistique, aux voyages, etc.
6. Le GTP demande au GTG de noter que si les Parties de la région Asie réussissent à réunir les fonds nécessaires pour ce poste, il sera occupé par un membre du personnel travaillant à l’UICN. Il ne s’agira pas d’un poste Ramsar.
7. Enfin, le GTP demande au GTG de prendre note de cette approche innovante.

**Grade (groupe fonctionnel UICN) pour les Responsables régionaux Ramsar**

1. Le GTP recommande au GTG de classer tous les responsables régionaux actuels et futurs dans le groupe fonctionnel P1.

**Localisation/Hébergement**

1. Le GTP recommande au GTG, à propos de la localisation des responsables régionaux, que pour tous les responsables régionaux financés par le budget administratif, la région concernée, en collaboration avec le Secrétariat, détermine la meilleure localisation pour son responsable régional. Cette mesure est conforme aux procédures et règles d’emploi de l’UICN et tient compte des contraintes financières de Ramsar.

**Responsables régionaux pour les Amériques/l’Europe/l’Asie**

1. Le GTP rappelle au GTG qu’il n’y a actuellement pas de poste de Responsable régional au Secrétariat (financé par le budget administratif) pour l’Europe, les Amériques ou l’Asie.
2. Le GTP demande au GTG de prendre note que les postes de ces trois responsables régionaux restent nécessaires et doivent être financés si des fonds additionnels du budget administratif sont trouvés à l’avenir.

**Organigramme du Secrétariat**

1. Le GTP demande au GTG de demander au Secrétariat d’éclaircir son organigramme de manière à indiquer que les postes sont financés et par quelle source de financement [p. ex., poste administratif permanent, temporaire, non administratif, poste de projet spécifique (p. ex., MAVA, Danone)].
2. Le GTP demande que le GTG demande au Secrétariat de supprimer les postes actuellement identifiés dans l’organigramme comme « vacants », à savoir les postes de Responsables régionaux pour l’Europe, les Amériques et l’Asie. Ces trois postes ne sont pas vacants; en réalité, ils n’existent pas. La correction évitera toute confusion.
3. Enfin, le GTP demande que le GTG demande au Secrétariat de réviser la description de poste du Responsable régional pour l’Afrique afin de garantir qu’elle reflète la focalisation première sur la région géographique Afrique.

**Annexe 4**

**Cadre de programme de travail pour la mobilisation des ressources**

La Convention relative aux zones humides d’importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d’eau, connue sous le nom de Convention de Ramsar, est une des conventions les plus anciennes de l’environnement et c’est aussi une des rares à avoir une influence et un impact directs sur le terrain au niveau des Parties contractantes et dans le monde entier. La disponibilité de ressources est un défi pour les gouvernements et les accords multilatéraux sur l’environnement également. En réponse, la Convention de Ramsar cherche activement à trouver des mécanismes de financement pour financer les priorités énoncées par les Parties qui contribuent aux travaux d’application de la Convention.

En mobilisant les ressources pour soutenir les travaux de la Convention, le Secrétariat :

* Adopte une approche à l’échelle du Secrétariat entier. Les Parties ont établi, au sein du Secrétariat, un poste dédié à la mobilisation des ressources mais les efforts seront plus profitables si tous les membres du personnel du Secrétariat soutiennent les efforts de levées de fonds dans le cadre de leurs postes respectifs et travaillent ensemble dans ce but et, en réalité, les Parties s’attendent à ce que ce soit le cas.
* renforce les relations de collaboration existantes, dans toute la mesure du possible, et cherche de nouvelles sources de financement.
* Explore des approches innovantes, créatives, originales.
* Cherche à élargir la base de donateurs pour innover en matière de financement, y compris des fondations privées, le secteur privé et autres organisations/entités pouvant se trouver en dehors de la sphère de la biodiversité.
* Renforce largement la proposition de valeur de la Convention de Ramsar, des Sites Ramsar, des zones humides et des relations officielles avec les Organisations internationales partenaires (OIP), dans ses efforts visant à cibler ses messages en matière de mobilisation des ressources.
* S’efforce de traduire efficacement les priorités des Parties, relevant du budget non administratif en une terminologie pouvant facilement être harmonisée et comprise par les donateurs particuliers et qui exprime l’importance de la Convention et des Sites Ramsar ainsi que des autres zones humides pour leurs intérêts et priorités.

Les efforts en matière de mobilisation des ressources consistent à traiter les intérêts prioritaires des Parties comme indiqué dans le tableau ci‑dessous tiré de la Résolution XII.1 annexe 3 et tous les efforts doivent être concentrés et entrepris de manière à répondre à ces besoins décrits. En mobilisant les ressources, il est prévu que les approches soient stratégiques, et gardent à l’esprit le cadre global et la stabilité à long terme.

**Résolution XII.1 Annexe 3**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No** | **Priorités du budget non administratif 2016-2018** | **Besoins de financement sur trois ans (CHF)** | **Calendrier national****(fonds ciblés en CHF)** |
| **1** | Missions consultatives Ramsar pour les Parties ayant besoin d’aide  | 600 000 | 200 000 : 1er trimestre 2017200 000 : 3e trimestre 2017200 000 : 2e trimestre 2018 |
| **2** | Appui au programme de travail GEST 2016-2018  | 300 000 | 137 000 (SoWWS) : 1er trimestre 2017163 000 : 2e trimestre 2017 |
| **3** | SISR, MI/TI (site web) Développement continu | 175 000 | 58 333 : 1er trimestre 201758 333 : 3e trimestre 201758 333 : 2e trimestre 2018 |
| **4** | Réunions régionales pré-COP13 (appui aux délégués et coûts des réunions préparatoires) | 650 000 | Novembre 2017 |
| **5** | COP13 (2018) parrainage des délégués éligibles  | 600 000 | Janvier 2018 |
| **6** | Introduction de l’arabe et appui à la traduction  | 250 000 | 83 333 : 1er trimestre 201783 333 : 3e trimestre 201783 333 : 2e trimestre 2018 |
| **7** | Fonds de petites subventions pour la protection et l’utilisation rationnelle des zones humides  | 1 000 000 | 333 333 : 1er trimestre 2017333 333 : 3e trimestre 2017333 333 : 2e trimestre 2018 |
| **8** | Appui aux réseaux et centres d’initiatives régionales (activités prioritaires) | 150 000 | 75 000 : 2e trimestre 201775 000 : 2e trimestre 2018 |
| **9** | Programme CESP Ramsar (2016-2021), sauf Journée mondiale des zones humides  | 300 000 | 100 000 : 1er trimestre 2017100 000 : 3e trimestre 2017100 000 : 2e trimestre 2018 |
| **10** | Système en ligne pour les Rapports nationaux, élaboration de rapports et d’indicateurs  | 175 000 | Système en ligne : 1er trimestre 2017 |
|  | **TOTAL**  | **4 200 000** |  |